

**BUREAU**

Séance du 16 mars 2018

Délibération N3

**Sortie de biens meubles roulants de l'inventaire.**

**VOTE** : adopté à l'unanimité

**LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'inventaire et l'état de l'actif ;

**Considérant** qu'il convient de réformer différents biens meubles roulants, non roulants et autres matériels inutilisés par les services ;

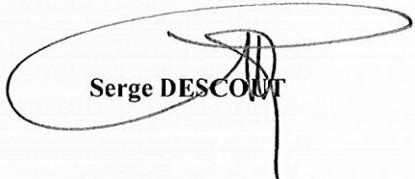
**DECIDE**

**Article 1** : la sortie de biens meubles roulants, non roulants et autres matériels de l'inventaire mentionnés dans l'annexe 1 ci-jointe est approuvée.

- sortie de biens meubles roulants, non roulants et autres matériels de l'inventaire par cession avec contrepartie financière dans le cadre du recours à une société de vente volontaire.

Au delà d'un délai de douze mois à compter du recours à une société de vente volontaire, il sera procédé à une réforme des biens sans contrepartie financière.

**Article 2** : monsieur le président du conseil d'administration ou son représentant, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre, est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

  
Serge DESCOUT